

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18H15,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous  
la présidence de Monsieur Lionel ROY, Premier Adjoint

Etaient présents :

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER  
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme  
BINETRUY, Mme EL MOUSSAFER, Mme GIROS, Mr ROUSSE, Mr WALTER, Conseillers  
Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme JANIAUD LARCHER à Mr ROY, Mme COINTOT à Mr  
ABDOUN SONTOT, Mme DI GREGORIO à Mme QUEIROS, Mme CHATELAIN à Mr  
NATALE, Mme MARCHET à Mr WALTER, Mme THOMAS à Mr ROUSSE

Etait absente et excusée : Mme MARLIN

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr MALAIZIER, Mr HARGUEME, Mr  
POECKER, Mme VACHET, M. BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Martine BLIND

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025	En exercice	29
	Présents	16
	Votants	22

**2025/6/1**

### **Décision modificative n°1 du budget 2025**

**Rapporteur : Monsieur ROY**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le changement de nomenclature budgétaire et comptable avec le passage en M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par délibération n°2022/5/8 du 27 septembre 2022. Cette disposition en matière de fongibilité des crédits, accorde la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget 2025, au travers de la décision modificative n°1, jointe à ce rapport :

### **Section de fonctionnement**

**Crédits nouveaux + 49 096 € qui s'expliquent par :**

**Recettes :**

- Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : une inscription permettant la reprise de la mise en réserve d'une partie depuis l'excédent de fonctionnement doit être réalisée à hauteur de 30 000€ et seront affectés au chapitre 012
- Chapitre 78 « *Reprise amortissements, dépréciations et provisions* » : une inscription nouvelle en recette sur ce chapitre pour un montant total de 19 096€ nous a été demandé par notre comptable afin de régulariser deux prises en charges erronées pour des écritures relatives à la constatation et à la reprise des provisions pour l'année 2024. Il convient de préciser que s'agissant d'écritures de régularisation, le chapitre dépense 68 « *Dotations amortissements, dépréciations et provisions* » est alimenté pour le même montant.

**Transferts de chapitres à chapitres :**

Des reprises de crédits importantes sont à noter :

**Au chapitre 011 « charges à caractères générales » : 31 700€**

- Cette année encore, une reprise de crédits pour un total de 26 700€ depuis le compte énergie (60612), est permise grâce aux différents plans d'actions menés en faveur de la réduction de consommation d'énergie avec la mise en place de dispositifs moins énergivores comme par exemple : l'installation de chaudières à condensation, de système de régulation du chauffage (vannes thermostatiques), de travaux d'isolation dans les bâtiments communaux.
- Une économie importante réalisée sur le compte des produits d'entretien (60631) s'explique par la baisse des tarifs proposés par le nouveau fournisseur et la fin des mesures de protection sanitaires. Ainsi, une reprise des crédits a été possible à hauteur de 5 000€ sur l'enveloppe budgétaire votée.

**Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 8 300€**

Une reprise de crédits qui devait permettre de disposer d'un droit d'accès à un logiciel de gestion du cimetière a été réalisée depuis le compte 65811 « *Droits utilisation informatique en nuage* ». Le choix définitif des applications proposées est toujours en cours de réflexion et cette dépense ne sera pas finalisée cette année.

Ces montants de 31 700€ et 8 300€ détaillés plus haut ainsi que les 30 000€ de reprise d'excédent vont permettre d'alimenter de couvrir de nouveaux besoins jusqu'à la fin de cette année pour le chapitre 012 « *charges du personnel et frais assimilés* ».

**Chapitre 012 « Charges de personnel » :**

Il conviendra d'augmenter la prévision inscrite au budget 2025 à hauteur de 70 000 € pour porter le montant total à 3 369 000 € sur ce chapitre.

Cette enveloppe budgétaire supplémentaire se décompose ainsi :

- La mise à jour des bases de calcul de la cotisation relative à l'assurance statutaire, après le vote du BP, conduit à inscrire 19 000 € supplémentaires pour couvrir le montant total de la cotisation 2025,
- L'augmentation de 3 points de la cotisation patronale relative à la caisse nationale de

retraites des agents des collectivités locales pour 2025 (et prévue en 2026, 2027 et 2028) avait été évaluée à un coût supplémentaire de 41 000 € au BP. Après réalisation et projection jusqu'au 31 décembre prochain, il convient de prévoir 9 000 € supplémentaire,

- L'ajustement de l'enveloppe relative à l'augmentation de la cotisation patronale URSSAF + 3 000 €,

- La requalification de l'absence d'un agent en longue maladie par le comité médical a conduit à la réintégration du salaire de l'agent à plein traitement avec effet rétroactif, pour une dépense supplémentaire de 14 000 €,

- Si la baisse des dépenses liées aux contractuels a été significative (de l'ordre de 20 % en 2025 par rapport à 2024), elle a été in fine moins favorable que les hypothèses retenues au BP 2025. Il convient donc d'ajuster le montant de + 21 000 €,

- L'ajustement de l'enveloppe relative à mise en place de la participation obligatoire de l'employeur à la prévoyance des agents depuis le 1er janvier 2025 + 4 000 €.

### **Autres transferts :**

#### **Au chapitre 66 :**

L'évolution à la hausse du taux indexé sur l'Euribor (variable) enregistré cette année est moins importante que la prévision budgétaire, aussi une reprise de crédits sur le compte intérêt des emprunts (66111) a été possible pour un montant de 5 693€. Cette économie sera répartie comme suit :

- 1 100€ ont été réaffectés sur le compte 6161 « *primes d'assurances* » pour permettre de financer le remboursement de franchises pour des sinistres dont la responsabilité incombe à la commune ainsi qu'un avenant au contrat pour la flotte des véhicules qui concerne l'année précédente et qui n'avait pas été transmis par notre assurance.
- 700€ supplémentaires inscrits au compte (6182) « *documentation générale et technique* » financeront le contrat d'adhésion signé pour deux années avec l'organisme « MY JURA » (Suisse) et ainsi permettre à la commune de DELLE de figurer sur le guide touristique transfrontalier (application web, set de tables, cartographies, réseaux sociaux).
- 943€ supplémentaires inscrits au compte (6237) « *publications* » couvriront les frais de publication de la plaquette de mise en place de la mutuelle communale.
- Au compte « *services bancaires et assimilés* » (6227), les 800€ supplémentaires correspondent aux frais liés à la signature de l'emprunt contracté pour les investissements 2025.
- Un complément de crédit à hauteur de 550€ affecté au compte 6283 « *frais de nettoyage des locaux* » a été nécessaire afin d'ajuster le montant de la dépense liée au nettoyage des vitres de la médiathèque.

#### **Aux chapitres 65 « autres charges de gestion courantes » et 67 « charges spécifiques » :**

- 750€ ajoutés au compte (65888) retracent des écritures qui ne génèrent pas de flux financier mais qui vont permettre de constater des régularisations des charges locatives pour la période de 2021 à 2023 émises par Territoire Habitat pour les locaux loués rue Scherrer, le local Louis Clerc et 2 rue des Vosges.

- 850€ ajoutés au compte (673 « titre annulé sur exercice régularisation des charges locatives pour la période de 2024 des cabinets médicaux loués à la maison médicale.

**Transfert recettes** : un changement d'imputation liée à la nouvelle nomenclature M57 cette année a nécessité la reprise des crédits inscrits au Budget Primitif soit 302K€ depuis le compte 74121 vers le compte 741121 « *Dotation Solidarité Rurale des communes* ».

## **Section d'investissement**

**Crédits nouveaux** : + 116 222€

### **Recettes**

**Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 132 708 €** ce chapitre retrace l'inscription de toutes les subventions qui nous ont été notifiées après le vote du budget primitif. Il s'agit de :

- 2 200€ correspondants à une subvention accordée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté au titre Dotation Générale Décentralisée (1311) pour l'achat d'une tablette musée numérique interactive dite « borne ARTURE »,
- 10 508€ versés au titre des amendes de police 2025 (1345) pour l'aménagement et sécurisation rue de la libération,
- 120 000€ attribués au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 pour la réhabilitation de l'école maternelle Louise Michel (13461),

### **Dépenses** :

**Les inscriptions nouvelles à hauteur de 86 497€** portent sur :

- la réalisation de diagnostics complémentaires sondage de sol et d'étude de faisabilité du projet de la réhabilitation de la friche industrielle Charpiot (2113) pour un cout de 84 297€
- l'achat de la borne numérique interactive avec l'inscription des 2 220€ de subvention détaillée plus haut qui couvre partiellement cet achat.

Les opérations nouvelles inscrites sur cette décision modificative permettent une réduction à hauteur de 46 211€ sur le compte 1641 « *Emprunt* ».

### **Transferts** :

Les opérations détaillées plus bas correspondent à des régularisations comptables ou des reprises de crédits.

### **En recettes** :

**Au Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 29 725€**

Des changements d'imputation imposés par la nomenclature M57 concernent deux subventions obtenues en 2022 et 2023 au titre des amendes de police pour des aménagements de voirie, la

première d'un montant 12 012€ pour l'offre cyclo tourisme am boulevard de la liberté et la seconde a permis de financer la création d'un plateau rue de la 1<sup>ère</sup> armée pour 17 713€. Ces deux recettes initialement inscrites au compte 1335 « *Fonds affectés à l'équipement amortissable-amende de radars automatique et amende de police* » pour un montant total de 29 725 € doivent être réaffectées sur les comptes 1345 « *Fonds affectés à l'équipement non amortissable-amende de radars automatique et amende de police* » et sont retranscrites par un mouvement en recette et en dépense pour le même montant.

### En dépenses :

Reprise de crédits à hauteur de 12 000 € depuis l'enveloppe budgétaire de sécurisation de la traversée des piétons boulevard de la liberté (2152), l'emplacement des dispositifs de mise en sécurité envisagé doit être redéfini pour finaliser ce projet.

Cette reprise de crédits va permettre de financer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la recherche, le conseil et le montage de dossiers de demande de financements des projets d'investissement auprès du programme européen INTERREG France Suisse 2021-2027 le volet tourisme/culture (202).

Avec les écritures de cette décision modificative, le budget de l'exercice 2025 s'équilibre à :

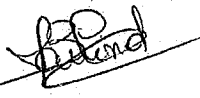
- 7 624 096 € en recette pour la section de fonctionnement,
- 7 151 596 € en dépense pour la section de fonctionnement,
- 7 826 222 € en section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

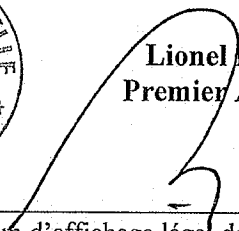
le conseil municipal, à l'unanimité des votants avec 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :  
Mr ROUSSE – Mr WALTER – Mme THOMAS et Mme MARCHET

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025

Martine BLIND  
Secrétaire de séance



Lionel ROY  
Premier Adjoint



Mis en ligne sur le site internet de la commune et le totem d'affichage légal devant la mairie  
le 11.12.2025 par Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18H15,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous  
la présidence de Monsieur Lionel ROY, Premier Adjoint

Etaient présents :

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER  
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme  
BINETRUY, Mme EL MOUSSAFER, Mme GIROS, Mr ROUSSE, Mr WALTER, Conseillers  
Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme JANIAUD LARCHER à Mr ROY, Mme COINTOT à Mr  
ABDOUN SONTOT, Mme DI GREGORIO à Mme QUEIROS, Mme CHATELAIN à Mr  
NATALE, Mme MARCHET à Mr WALTER, Mme THOMAS à Mr ROUSSE

Etait absente et excusée : Mme MARLIN

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr MALAIZIER, Mr HARGUEME, Mr  
POECKER, Mme VACHET, M. BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Martine BLIND

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025	En exercice	29
	Présents	16
	Votants	22

**2025/6/2**

**Bilan annuel autorisations de programme et crédits de paiement**

**Rapporteur : Monsieur ROY**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 2311-9 du code général des collectivités territoriales et inscrits dans le règlement budgétaire et financier de la commune qui a été voté lors du passage à la nomenclature M57 le 27 septembre 2022 :

- La mise en place de deux autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) affectées à la réhabilitation et construction du gymnase sur le site de la cité scolaire Jules FERRY (nomenclature n°1515) et à la réhabilitation de la Maison à Tourelles (nomenclature n° 24522) a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération 2024/2/4 du 26 mars 2024.

- La gestion sous forme d'AP/CP permet à une collectivité de ne pas faire supporter, au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir l'intégralité des recettes correspondantes. Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées/mandatées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

- Ces opérations et les montants totaux des Autorisations de Programmes doivent faire l'objet d'une présentation sous la forme d'un bilan annuel d'exécution, suite à laquelle, les

crédits seront réaménagés pour fluidifier la gestion comptable et budgétaire, suivant, avant le vote du BP.

Il est proposé l'ajustement des dépenses et des recettes des deux programmes comme suit :

1) **Réhabilitation et construction d'un nouveau gymnase sur le site de la cité scolaire Jules FERRY (Nomenclature AP/CP : 1515) :**

L'autorisation de programme doit être réévaluée d'un montant de 445 334€ TTC en raison de plusieurs facteurs :

- Le projet initial comprenait uniquement la nouvelle construction et la rénovation des vestiaires, mais s'est ajoutée durant la phase d'études la réhabilitation énergétique du gymnase actuel en raison de l'opportunité de subventions du fonds vert en 2025 (203167,5€) et de l'investissement dans un système de chauffage dimensionné pour les 2 salles sportives, moins onéreux que deux dispositifs distincts in fine.
- Le projet a également été modifié pour tenir compte des éco-conditions du Contrat de Ruralité en Région (C2R) signé avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'obtention de sa subvention de 450 000€.
- Des prix observés à l'ouverture de plis du marché de travaux lancé en août 2025, supérieurs de 6,54 % par rapport aux estimations de la maîtrise d'œuvre.

Le montant global des travaux s'établit ainsi à 3 154 444.93€ HT soit 3 785 333.92€ TTC.

Il convient par ailleurs d'intégrer à présent les honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordinateur SPS), dont le coût n'est calculé définitivement qu'à l'issue de la consultation publique, en application d'un pourcentage sur le montant total des travaux, pour 259 079€ TTC.

La première réunion de chantier s'est tenue le 21/11/2025, et les travaux se dérouleront sur une période de 14 mois environ. Les éléments financiers sont retranscrits dans l'annexe n°1.

2) **Réhabilitation Maison à Tourelles (Nomenclature AP/CP : 24522) :**

Suite à la fin de la convention de mandat à la SPL Sud Immobilier au 31 décembre 2023 (délibération 2024/5/7), la municipalité a décidé de poursuivre le portage de ce projet elle-même pour la phase travaux, avec le concours d'un maître d'œuvre, architecte en chef des monuments historiques.

Le lancement de l'appel d'offres a été un peu retardé le temps de mettre en adéquation le dossier de consultation des entreprises avec les spécifications et préconisations de la Direction régionale des Affaires culturelles. Le dernier estimatif des travaux nécessite de réévaluer l'autorisation de programme de 89 000€, étant noté que ce projet bénéficie d'ores et déjà de subvention à hauteur de 42,47 % et qu'une nouvelle subvention est attendue de la part de la DRAC pour un montant de 175 000€ qui porterait à 66,49 % le taux de subventionnement, soit un reste à charge prévisionnel de 244 033,33€ pour la commune.

Les éléments financiers sont retranscrits dans l'annexe n°2

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité pour la réhabilitation et construction du gymnase et à la l'unanimité des votants avec 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS : Mrs ROUSSE – WALTER et Mmes THOMAS – MARCHET concernant la réhabilitation de la Maison à Tourelles*

Vu l'article 2311-9 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2022/5/8 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier et à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,  
Vu la délibération 2024/2/4 du 26 mars 2024 relative à la mise en place de deux autorisations de programme et de crédits de paiements,

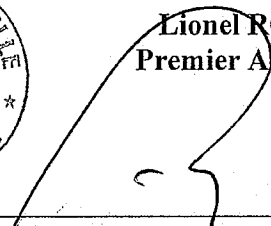
**DÉCIDE**

La réactualisation des deux autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) affectées à la réhabilitation et construction du gymnase sur le site de la cité scolaire Jules FERRY (nomenclature n°1515) et à la réhabilitation Maison à Tourelles (nomenclature n° 24522) suivant le détail énoncé ci-dessus et en annexe (n°1 et n°2).

**Martine BLIND**  
Secrétaire de séance



**Lionel ROY**  
Premier Adjoint



Mis en ligne sur le site internet de la commune et le totem d'affichage légal devant la mairie  
le 11.12.2025 par Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18H15,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous  
la présidence de Monsieur Lionel ROY, Premier Adjoint

Etaient présents :

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER  
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme  
BINETRUY, Mme EL MOUSSAFER, Mme GIROS, Mr ROUSSE, Mr WALTER, Conseillers  
Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme JANIAUD LARCHER à Mr ROY, Mme COINTOT à Mr  
ABDOUN SONTOT, Mme DI GREGORIO à Mme QUEIROS, Mme CHATELAIN à Mr  
NATALE, Mme MARCHET à Mr WALTER, Mme THOMAS à Mr ROUSSE

Etait absente et excusée : Mme MARLIN

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr MALAIZIER, Mr HARGUEME, Mr  
POECKER, Mme VACHET, M. BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Martine BLIND

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025	En exercice	29
	Présents	16
	Votants	22

**2025/6/3**

**Tarifs 2026**

**Rapporteur : Monsieur ROY**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la grille des tarifs municipaux, ci-dessous, pour l'année 2026. Les tarifs restent stables, les seules évolutions tarifaires proposées suivant la logique approuvée l'an passé, à savoir l'indexation de certains tarifs sur les indices de révision des prix appropriés, comme suit :

- Les locations de salles, pour lesquelles il est proposé d'indexer les tarifs sur l'indice de référence des loyers, hors cautions (INSEE IRL 12 mois 0.87%) ;
- les locations de matériels, pour lesquelles il est proposé d'indexer les tarifs sur l'indice des prix à la consommation (INSEE IPC 12 mois 0.90%) ;
- les autres tarifs, parmi lesquels il est proposé d'indexer les tarifs intéressant la fête foraine, les cirques (hors cautions) et le bail avec la société de chasse sur l'indice des prix à la consommation (INSEE IPC 12 mois 0.90%).

<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>RESTAURATION ET PÉRISCOLAIRE DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE</b>		
<i>Dellois</i>		
Quotient de 0 € à 510 €	<b>3.19</b>	<b>3.19</b>
Quotient de 510 € à 750 €	<b>5.25</b>	<b>5.25</b>
Au-delà de 750 €	<b>7.61</b>	<b>7.61</b>
Non Allocataire	<b>9.38</b>	<b>9.38</b>
<i>Extérieurs</i>		
Quotient de 0 € à 510 €	<b>3.30</b>	<b>3.30</b>
Quotient de 510 € à 750 €	<b>7.79</b>	<b>7.79</b>
Au-delà de 750 €	<b>9.85</b>	<b>9.85</b>
Non Allocataire	<b>10.03</b>	<b>10.03</b>
<b>PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI APRÈS-MIDI Mercredi de 13h30 à 17h</b>		
<i>Dellois</i>		
Quotient de 0 € à 510 €	<b>0.60</b>	<b>0.60</b>
Quotient de 510 € à 750 €	<b>0.90</b>	<b>0.90</b>
Au-delà de 750 €	<b>1.50</b>	<b>1.50</b>
Non Allocataire	<b>3.30</b>	<b>3.30</b>
<i>Extérieurs</i>		
Quotient de 0 € à 510 €	<b>0.90</b>	<b>0.90</b>
Quotient de 510 € à 750 €	<b>1.20</b>	<b>1.20</b>
Au-delà de 750 €	<b>1.80</b>	<b>1.80</b>
Non Allocataire	<b>3.60</b>	<b>3.60</b>
<b>Garde du soir de 17h à 17h45</b>		
<i>Dellois</i>		
Quotient de 0 € à 510 €	<b>0.20</b>	<b>0.20</b>
Quotient de 510 € à 750 €	<b>0.30</b>	<b>0.30</b>
Au-delà de 750 €	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>
Non Allocataire	<b>1.10</b>	<b>1.10</b>
<i>Extérieurs</i>		
Quotient de 0 € à 510 €	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>
Quotient de 510 € à 750 €	<b>0.60</b>	<b>0.60</b>
Au-delà de 750 €	<b>0.80</b>	<b>0.80</b>
Non Allocataire	<b>1.40</b>	<b>1.40</b>
<b>PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES</b>		
Communes nous ayant demandé une participation lors des 5 dernières années,	Le plus élevé des tarifs demandés des 5 dernières Années	Le plus élevé des tarifs demandés des 5 dernières Années

Autres communes : Maternelles			
Autres communes : Primaires		300.00	300.00
<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES</b> (Suite)		2025	2026
<b>TRANSPORTS SCOLAIRES :</b>			
<b>MATERNELLES - PRIMAIRES - COLLÈGE</b>			
<b>Tarif de l'abonnement par trimestre, par famille :</b>			
Quotient de 0 à 510		35.00	35.00
Quotient de 510 à 750		45.00	45.00
Au-delà de 750		55.00	55.00
Supplément pour fratrie		13.00	13.00
<b>ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR LES MATER- NELLES, LES PRIMAIRES &amp; LES ÉTUDES DIRIGÉES</b>			
<i>TARIF JOURNALIER POUR UN TRIMESTRE</i>			
<i>exemple : Pour un enfant inscrit le lundi et le jeudi pour un trimestre scolaire, la famille relevant du QF1 payera : 4,65€ x 2 soirs = 9,30€</i>			
QF1 (de 0 à 510 euros)	1er enfant	4.65	4.65
QF1 (de 0 à 510 euros)	2ème enfant	3.55	3.55
QF1 (de 0 à 510 euros)	3ème enfant	2.40	2.40
QF2 (de 510 à 750 euros)	1er enfant	5.90	5.90
QF2 (de 510 à 750 euros)	2ème enfant	4.80	4.80
QF2 (de 510 à 750 euros)	3ème enfant	3.65	3.65
Au-delà de 750€	1 enfant	9.50	9.50
Au-delà de 750€	2ème enfant	8.45	8.45
Au-delà de 750€	3ème enfant	7.10	7.10
Non-allocataire	1 enf.	12.05	12.05
Non-allocataire	2 enf.	10.75	10.75
Non-allocataire	3 enf.	9.55	9.55
Extérieur	1 enf.	12.10	12.10
Extérieur	2 enf.	10.80	10.80
Extérieur	3 enf.	9.60	9.60
FORFAIT journalier pour la période d'accueil périscolaire du matin avant l'école			
Quotient de 0 € à 510 €		0.50	0.50
Quotient de 510 € à 750 €		0.55	0.55
Au-delà de 750 €		0.60	0.60
Non Allocataire		0.65	0.65
Extérieur		0.70	0.70

<b>MULTI-ACCUEIL</b>	2025	2026
<b>Frais annuels d'adhésion</b>		
'- dellois	6.00	6.00
'- extérieurs	27.00	27.00

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le



ID : 090-219000338-20251209-2025\_6\_3-DE

**Sur présentation de justificatifs** (basé sur un taux d'effort proportionnel à la composition du foyer et aux revenus mensuels nets définis par la CAF),

**En l'absence de justificatifs**

Tarif horaire unique en l'absence de justificatifs	<b>4.00</b>	<b>4.00</b>
Tarif horaire accueil d'urgence famille en difficulté	Coût Plancher 1 enfant	Coût plancher 1 enfant

<b>MEDIATHEQUE</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Tarifs inscriptions particuliers</b>		
Adulte	<b>gratuit</b>	<b>12,5</b>
De 12 à 18 ans	<b>(30ème anniv.)</b>	<b>5,2</b>
Moins de 12 ans		<b>3</b>
Toutes personnes non imposables et tous les membres du foyer fiscal (sur présentation avis de non imposition)	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
<b>Tarifs inscriptions collectivités</b>		
Structures Delle (école, structures socio-éducatives, associations...)	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
Structures situées dans les communes du Territoire de Belfort :		
Si pas de bibliothèque dans la commune	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
Si bibliothèque dans la commune	<b>10.00</b>	<b>10.00</b>
Structures situées hors du Territoire de Belfort	<b>11.00</b>	<b>11.00</b>
<b>Tarifs bibliothèque à domicile (service de portage)</b>		
Personne non imposable	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
Autres	<b>10.00</b>	<b>10.00</b>
<b>Autres recettes (régie)</b>		
Photocopie (coût de la copie)	<b>0.10</b>	<b>0.10</b>
Rachats de documents abîmés ou perdus	<b>prix du document</b>	<b>prix du document</b>
Carte de prêt ou d'impression perdue	<b>2.00</b>	<b>2.00</b>
Frais de gestion administrative en cas de mise en recouvrement	<b>18.00</b>	<b>18.00</b>
Amendes (Par carte et par semaine de retard)	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>

<b>LOCATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX (INSEE IRL 12 mois 0.87% sauf caution)</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Dispositions communes à toutes les salles</b>		
VERSEMENT D'ARRHES A LA RESERVATION	<b>50% du montant de la location</b>	<b>50% du montant de la location</b>
EN PERIODE HIVERNALE soit du 15 octobre au 15 avril	<b>Tarifs majorés de 30%</b>	<b>Tarifs majorés de 30%</b>

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 090-219000338-20251209-2025\_6\_3-DE

**HALLE DES CINQ FONTAINES**

CAUTION (dellois et non dellois)	2000.00	2000.00
<b>* TARIFS DELLOIS</b>		
<b>Grande salle vide</b>		
En été sans chauffage : la journée	235.68	237.73
deux jours	450.87	454.79
<b>Grande salle avec fauteuils ou tables</b>		
En été sans chauffage : la journée	353.52	356.60
deux jours	676.30	682.19
<b>Théâtre de poche</b>		
En été : la journée	184.45	186.05
la soirée	92.22	93.03
<b>* TARIFS NON DELLOIS</b> : tarifs ci-dessus majorés de 50%		
Associations delloises : 1 gratuité par an (du 1er septembre N au 31 août N+1)	-	-
À partir de la deuxième location : forfait	51.24	51.68
Salle Jean-Jaurès, chalet, salle des fêtes, caveau des remparts pour RÉUNIONS ou ACTIVITÉS REGULIERES ayant fait l'objet d'une convention d'utilisation :		
<b>Associations delloises :</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Associations extérieures :</b> la 1/2 journée	31.77	32.04
la journée	52.26	52.71
<b>LOCATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX (Suite)</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>SALLE DES FÊTES, SALLE JEAN JAURÈS, (utilisation autre que réunion et activité conventionnée)</b>		
Particulier dellois	92.22	93.03
Particulier non dellois	258.22	260.47
Associations delloises 1 gratuité par an (du 1er septembre de N au 31 août de N+1).	-	-
A partir de la 2ème location : forfait de 25 euros	25.62	25.84
Association non delloise	258.22	260.47
Manifestation à but lucratif : dellois	171.12	172.61
Manifestation à but lucratif : non dellois	341.23	344.19
Manifestation payante (salons foires...)	502.10	506.47
<b>CAUTION</b>		
Caution générale	500.00	500.00
Caution ménage	150.00	150.00
LOCATION DE VAISSELLE : Supplément	47.00	47.41

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Bergel  
Evrault

ID: 090-219000338-20251209-2025\_6\_3-DE

<b>MATÉRIEL CASSÉ OU MANQUANT (INSEE IPC 12 mois 0.90%)</b>		
<b>Vaisselle</b>		
Assiette (plate, creuse, à dessert)	5.06	5.10
Couvert (la pièce) : cuillère, fourchette, couteau, pince à sucre	1.52	1.53
Verre, tasse, sous-tasse, salière	2.53	2.55
Plat, légumier, saladier (grande taille), corbeille à pain	7.58	7.65
Pot à eau (carafe)	6.57	6.63
Légumier, saladier (petite taille)	6.07	6.12
Cendrier	2.53	2.55
<b>Ustensiles d'office</b>		
Ouvre-boîte, ouvre-sardines, cuillère en bois	3.54	3.57
Louche, couteau, écumoire, cuillère à sauce, grAJe fourchette, couverts à salade	11.63	11.73
Planche à découper, plateau stratifié	14.15	14.28
Tire-bouchon	6.07	6.12
Casserole	25.78	26.01
Faitout sans couvercle	131.4 3	132.61
Couvercle	17.19	17.34
Passoire	27.30	27.54
Poêle	18.70	18.87
<b><u>CAVEAU DES REMPARTS</u></b>		
(utilisation autre que réunion et activité conventionnée)		
La journée à but non lucratif	64.56	65.12
La journée à but lucratif	129.11	130.24
La demi-journée à but non lucratif	38.94	39.28
La demi-journée à but lucratif	75.83	76.49
CAUTION	500.00	500.00

<b>LOCATION DE MATÉRIELS (INSEE IPC 12 mois 0.90% sauf Caution)</b>	2025	2026
<b>BARRIERES</b>		
le mètre de barrières non livrées; la location est limitée à 3 jours francs	1.01	1.02
par jour supplément.	1.01	1.02
<b>GRILLES D'EXPOSITION</b>		
Caution pour une grille	150.00	150.00
Caution pour une attache	7.00	7.00
<b>PODIUMS</b>		
a - <u>Petit podium</u> : Location pour installation en salle uniquement avec déplacement montage et démontage exclusivement par les ateliers	50.55	51.00
CAUTION	350.00	350.00
<b>LOCATION DE MATÉRIELS (Suite) (INSEE IPC 12 mois 0.90% sauf Caution)</b>		
b - <u>Grand podium</u>		
Si la Commune est sollicitée pour le transport le montage et le démontage sur Delle : Location par jour	101.10	102.01

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 090-219000338-20251209-2025\_6-13-DE

Berger  
Levrault

Si les emprunteurs font leur affaire du transport, du montage et du démontage : Location par jour		
CAUTION	650.00	650.00
<b>VÉHICULES DE VOIRIE (Tarifs horaires)</b>		
<i>La location de véhicules se fait uniquement avec chauffeur communal et sous réserve des disponibilités</i>		
a - Balayeuse mécanique	82.90	83.65
b - Camion 3T500 ou forfait si moins d'une heure	56.62	57.13
c - Chasse-neige ou UNIMOG ou forfait si moins d'une heure	103.12	104.05
d - Intervention personnel communal en matière de réparations locatives : coût horaire	21.23	21.42

<b>AUTRES TARIFS (Suite)</b> <b>(INSEE IPC 12 mois 0.90% sauf Caution)</b>	2025	2026
<b>LOCATION MINIBUS 9 places</b> Réservée aux associations delloises sur réservation	Gratuité	Gratuité
CAUTION	600.00	600.00
<b>DROITS DE TERRASSE : le m2</b>	12.00	12.00
<b>DROITS DE PLACE</b>		
Vente ambulante de produits non alimentaires (camion outillage...) - forfait par jour	100.00	100.00
Marchés : le ml	1.00	1.00
Foires : le ml	1.20	1.20
Vente ambulante de produits alimentaires et services (par jour)	12.00	12.00
<b>FÊTE FORAINE</b>		
Loteries le m2	2.83	2.86
Manèges le m2	1.62	1.63
<b>Caravanes (autour de la Halle des 5 Fontaines et à proximité du centre aquatique)</b>		
Forfait par caravane (droit de place, eau + ordures ménagères)	26.29	26.52
<b>CIRQUES</b>		
Forfait Cirque de moins de 100 m2 (pour 3 jours)	43.47	43.86
Forfait Cirque de 100 à 200 m2 (pour 3 jours)	86.95	87.73
Forfait Cirque de plus de 200 m2 (pour 4 jours)	173.89	175.46
Journée supplémentaire (au-delà du forfait 3jours)	50% du forfait	50% du forfait
CAUTION	500.00	500.00

<b>AUTRES TARIFS (Suite)</b> <b>(INSEE IPC 12 mois 0.90% sauf Caution)</b>	2025	2026
<b>FÊTES ET CIRQUES</b>		
CAUTION pour prêt coffret électrique	1100.00	1100.00
CAUTION pour prêt autres matériels (câbles électriques, Etc..)	250.00	250.00

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 090-219000338-20251209-2025\_6\_3-DE



Forfait branchement électrique à la journée (non divisible)

<b>VENTE DE BOIS</b>		
<i>Stères</i>		
Stères vendues bord de route	55.00	<b>55.00</b>
<i>Lots de fonds de coupes</i>		
Fond de coupes, le stère	10.00	<b>10.00</b>
<b>VACATIONS FUNÉRAIRES</b>		
- entre 9h00 et 12h30 et entre 14h00 et 18h00	20.00	<b>20.00</b>
<b>CONCESSION AU CIMETIÈRE</b>		
. Concession trentenaire de 2 m2	140.00	<b>140.00</b>
. Concession demie-trentenaire de 2 m2	90.00	<b>90.00</b>
. Concession demie-trentenaire pour le columbarium	480.00	<b>480.00</b>
. Concession pour le columbarium pour 30 ans	900.00	<b>900.00</b>
<b>Bail avec la SOCIÉTÉ DE CHASSE</b>	207.26	<b>209.12</b>
<b>VENTES DIVERSES</b>		
Livre "Delle au XVIIIe siècle"	23.00	<b>23.00</b>
Livre "O mia Patria"	13.00	<b>13.00</b>
10 enveloppes prêtes à poster avec photos de la commune	12.00	<b>12.00</b>
<b>CARTE AVANTAGE JEUNE</b>		
Carte Avantages Jeunes jusqu'à 2 enfants	10.00	<b>10.00</b>
Carte Avantages Jeunes 3 enfants et plus	9.00	<b>9.00</b>
<b>FRAIS ADMINISTRATIFS</b>		
Facturation pour l'émission d'une facture	6.00	<b>6.00</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, à l'unanimité des votants avec 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS : Mr ROUSSE – Mr WALTER – Mme THOMAS et Mme MARCHET

ADOpte la grille tarifaire 2026, présentée ci-dessus.

Martine BLIND  
Secrétaire de séance



Lionel ROY  
Premier Adjoint

Mis en ligne sur le site internet de la commune et le totem d'affichage légal devant la mairie le 11.12.2025 par Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18H15,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la  
présidence de Monsieur Lionel ROY, Premier Adjoint

Etaient présents :

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER  
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme  
BINETRUY, Mme EL MOUSSAFER, Mme GIROS, Mr ROUSSE, Mr WALTER, Conseillers  
Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme JANIAUD LARCHER à Mr ROY, Mme COINTOT à Mr  
ABDOUN SONTOT, Mme DI GREGORIO à Mme QUEIROS, Mme CHATELAIN à Mr  
NATALE, Mme MARCHET à Mr WALTER, Mme THOMAS à Mr ROUSSE

Etait absente et excusée : Mme MARLIN

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr MALAIZIER, Mr HARGUEME, Mr  
POECKER, Mme VACHET, M. BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Martine BLIND

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025	En exercice	29
	Présents	16
	Votants	22

**2025/6/4**

**Garantie emprunts Territoire Habitat 90, programme de Réhabilitation énergétique de 40  
logements situés 6-8-10 et 12-14 Boulevard de Lattre de Tassigny à DELLE.**

**Rapporteur : Lionel ROY**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une Réhabilitation énergétique de  
40 logements situés 6-8-10 et 12-14 Boulevard de Lattre de Tassigny à DELLE, TERRITOIRE  
HABITAT 90 nous sollicite aujourd'hui pour que la commune accepte de garantir à parité avec le  
Conseil Départemental, le remboursement des annuités d'emprunt contracté pour financer cette  
opération de réhabilitation.

Descriptif des opérations de réhabilitation :

Les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 6-8-10 boulevard de Lattre de Tassigny  
concernent l'isolation extérieure avec remise en peinture des façades, le remplacement des  
menuiseries extérieures avec ajout de volets roulants, l'extension des entrées par la fermeture des  
espaces couverts sous les balcons existants avec des châssis métalliques et la création de balcons  
en structure métallique autoportante.

Pour la réhabilitation de l'immeuble situé 14-16 boulevard de I réalisés sont les suivants : ajout d'isolation extérieure, mise en peinture des façades, remplacement des menuiseries extérieures en PVC blanc avec ajout de volets monobloc et remplacement des châssis d'entrées.

La réception des travaux est prévue courant décembre 2025

La demande de garantie d'emprunt que TERRITOIRE HABITAT 90 a contracté auprès de la Caisse des Dépôts par contrat de prêt N° 179638 pour un montant total de 2 727 016 € est constitué de 2 Ligne(s) :

- ligne de prêt n° 5693927 d'un montant de 428 000,00 €,
- ligne de prêt n° 5693928 d'un montant de 2 299 016,00 €.

Le montant à garantir par la commune s'élève à 1 363 508 euros et représente 50 % du remboursement total des deux prêts.

Caractéristiques financières de chaque ligne du prêt :

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5693927	5693928
Montant de la Ligne du Prêt	428 000 €	2 299 016 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,25 %	2,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,25 %	2,3 %
Phase d'amortissement		
Durée	20 ans	25 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,45 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,25 %	2,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (Intérêts différés)	Echéance prioritaire (Intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la Caisse des Dépôts et Consignations demande qu'il soit inscrit à la présente délibération le paragraphe suivant :

« La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des deux lignes de prêt PAM d'un montant total de 2 727 016,00 euros souscrites par TERRITOIRE HABITAT 90 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179638.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 363 508 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ACCEPTE** d'accorder sa garantie aux conditions suivantes :

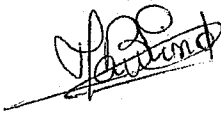
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

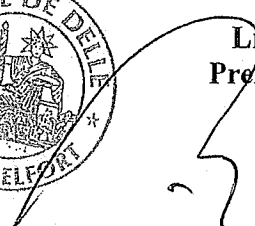
**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt.

**Martine BLIND**  
Secrétaire de séance



**Lionel ROY**  
Premier Adjoint



Mis en ligne sur le site internet de la commune et le totem d'affichage légal devant la mairie  
le 11.12.2025 par Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18H15,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous  
la présidence de Monsieur Lionel ROY, Premier Adjoint

Etaient présents :

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER  
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme  
BINETRUY, Mme EL MOUSSAFER, Mme GIROS, Mr ROUSSE, Mr WALTER, Conseillers  
Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme JANIAUD LARCHER à Mr ROY, Mme COINTOT à Mr  
ABDOUN SONTOT, Mme DI GREGORIO à Mme QUEIROS, Mme CHATELAIN à Mr  
NATALE, Mme MARCHET à Mr WALTER, Mme THOMAS à Mr ROUSSE

Etait absente et excusée : Mme MARLIN

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr MALAIZIER, Mr HARGUEME, Mr  
POECKER, Mme VACHET, M. BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Martine BLIND

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025	En exercice	29
	Présents	16
	Votants	22

**2025/6/5**

### **Convention labellisation « Guid'Asso »**

**Rapporteur : Monsieur Daniel BOUR**

Les associations delloises jouent un rôle fondamental dans la vie de la commune et participent à la cohésion de notre société. En parallèle, le secteur associatif traverse de profondes mutations qui complexifient la gestion administrative et impactent l'engagement bénévole.

Pour mémoire, lors de la dernière édition de Festiv'Assoc, 37 structures ont présenté leurs activités sportives et culturelles. A titre d'exemple, plus de 800 personnes différentes fréquentent chaque semaine l'enceinte des Fromentaux.

Pour répondre à ces enjeux, la Ville de Delle accompagne au quotidien ces acteurs dans leurs différentes démarches. Depuis quelque temps, l'Etat a souhaité repenser l'accompagnement de ce secteur en créant le label « Guid'Asso ».

Cette démarche a été initiée dans le but de penser la refonte de l'accompagnement associatif en développant le métier d'accompagnateur de la vie associative. Ce dispositif national a pour objectif de déployer et animer un réseau d'acteurs de l'information, de l'orientation et rendre l'accompagnement de proximité aux associations, plus lisible et accessible.

Pour la ville de Delle, s'inscrire dans la démarche du « label Guid' de renforcer l'accompagnement du tissu associatif local en devenant « Orienteur ». Pour information, seules les structures autorisées par l'État intègrent le réseau Guid'Asso et bénéficient du droit à l'usage de la marque déposée.

Sont éligibles à l'autorisation, les personnes morales de droit public, les associations, les fondations et les entreprises solidaires d'utilité sociale qui respectent les conditions suivantes :

- Être ancrées dans leur environnement local depuis plusieurs années et être identifiées par une partie des associations locales ou leurs bénévoles,
- Proposer un service accessible gratuit à l'ensemble des associations, sans condition, selon le principe d'universalité,
- Proposer un service d'information qui complète le maillage territorial du réseau Guid'Asso.

Conformément à son programme d'actions, la Ville de Delle s'inscrit pleinement dans le cadre de référence « Guid'Asso – Accompagnement orientation. Cela se traduit par les actions suivantes :

- Être en lien avec des associations ou des porteurs de projets qui lui font part de questions,
- Connaître les structures d'appui (information/accompagnement) qui peuvent être ressources pour ces usagers,
- Orienter les associations vers ces structures avec un contact.

La convention « Guid'Asso » est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

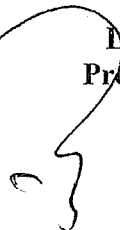
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, *à l'unanimité*,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention « Guid'Asso » et à mettre en œuvre les actions qui en résulteront.

**Martine BLIND**  
Secrétaire de séance



**Lionel ROY**  
Premier Adjoint



Mis en ligne sur le site internet de la commune et le totem d'affichage légal devant la mairie  
le 11.12.2025 par Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18H15,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous  
la présidence de Monsieur Lionel ROY, Premier Adjoint

Etaient présents :

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER  
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme  
BINETRUY, Mme EL MOUSSAFER, Mme GIROS, Mr ROUSSE, Mr WALTER, Conseillers  
Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme JANIAUD LARCHER à Mr ROY, Mme COINTOT à Mr  
ABDOUN SONTOT, Mme DI GREGORIO à Mme QUEIROS, Mme CHATELAIN à Mr  
NATALE, Mme MARCHET à Mr WALTER, Mme THOMAS à Mr ROUSSE

Etait absente et excusée : Mme MARLIN

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr MALAIZIER, Mr HARGUEME, Mr  
POECKER, Mme VACHET, M. BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Martine BLIND

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025	En exercice	29
	Présents	16
	Votants	22

**2025/6/6**

**FIPH – Aménagement d'un véhicule pour un agent à mobilité réduite et reversement de l'aide FIPHFP**

**Rapporteur : Monsieur NATALE**

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour objectif de mieux insérer dans notre société les personnes handicapées.

Le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) prévoit dans son article 3 que les collectivités territoriales peuvent bénéficier du financement d'actions ayant pour but d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'elles emploient.

En l'espèce, le FIPHFP subventionne l'adaptation du véhicule personnel d'un agent en situation de handicap. Il s'agit de l'installation d'un robot chargeur et de l'agencement d'un combiné accélérateur/frein. Ce système permet de monter automatiquement un fauteuil pliant, derrière

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Bersor  
Levauff

ID : 090-219000338-20251209-2025\_6\_6-DE

le siège conducteur, tout en conservant 1 place arrière ainsi qu'une partie du coffre. Le montant de l'aménagement est de 8 281.75 €, pris en charge en totalité par le FIPHFP.

Un dossier va donc être déposé auprès du FIPHFP pour demander le versement à la commune de ce montant qui sera ensuite reversé à l'agent, afin qu'il règle en son nom l'entreprise en charge de l'aménagement du véhicule.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à procéder au reversement de l'aide que la ville recevra du FIPHFP, au bénéfice de l'agent.

Après en avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention évoquée auprès du FIPHFP, puis à reverser à l'agent communal concerné la somme de 8 281.75 € pour l'adaptation de son véhicule personnel.

**Martine BLIND**  
Secrétaire de séance



**Lionel ROY**  
Premier Adjoint  
Par délégation du Maire  
**Lionel ROY**  
Adjoint au Maire, Ville de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune et le totem d'affichage légal devant la mairie  
le 11.12.2025.... par Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18H15,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous  
la présidence de Monsieur Lionel ROY, Premier Adjoint

Etaient présents :

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER  
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme  
BINETRUY, Mme EL MOUSSAFER, Mme GIROS, Mr ROUSSE, Mr WALTER, Conseillers  
Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme JANIAUD LARCHER à Mr ROY, Mme COINTOT à Mr  
ABDOUN SONTOT, Mme DI GREGORIO à Mme QUEIROS, Mme CHATELAIN à Mr  
NATALE, Mme MARCHET à Mr WALTER, Mme THOMAS à Mr ROUSSE

Etait absente et excusée : Mme MARLIN

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr MALAIZIER, Mr HARGUEME, Mr  
POECKER, Mme VACHET, M. BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Martine BLIND

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025	En exercice	29
	Présents	16
	Votants	22

**2025/6/7**

**Rapports annuels sur différents services publics gérés par la Communauté de  
Communes Sud Territoire  
Rapporteur : Lionel ROY**

Le conseil communautaire de la CCST a adopté les rapports annuels de l'année 2024, portant  
sur le prix et la qualité :

- du service public de l'eau potable ;
- du service public de l'assainissement collectif ;
- du service public de l'assainissement non collectif ;
- du service public des Ordures Ménagères ;

Les élus sont appelés à prendre connaissance de ces rapports.

Chacun de ces rapports sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site  
internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Berger  
Levauf

ID : 090-219000338-20251209-2025\_6\_7-DE

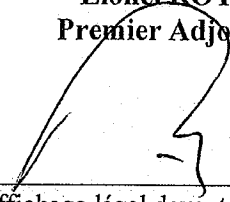
Le Conseil municipal, *à l'unanimité*  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**A PRIS ACTE de la communication qui lui a été faite des rapports annuels transmis par  
la Communauté de Communes Sud Territoire.**

**Martine BLIND**  
Secrétaire de séance



**Lionel ROY**  
Premier Adjoint



Mis en ligne sur le site internet de la commune et le totem d'affichage légal devant la mairie  
le 11.12.2025... par Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18H15,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous  
la présidence de Monsieur Lionel ROY, Premier Adjoint

Etaient présents :

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER  
Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mr LARBI, Mr ABDOUN SONTOT, Mme  
BINETRUY, Mme EL MOUSSAFER, Mme GIROS, Mr ROUSSE, Mr WALTER, Conseillers  
Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme JANIAUD LARCHER à Mr ROY, Mme COINTOT à Mr  
ABDOUN SONTOT, Mme DI GREGORIO à Mme QUEIROS, Mme CHATELAIN à Mr  
NATALE, Mme MARCHET à Mr WALTER, Mme THOMAS à Mr ROUSSE

Etait absente et excusée : Mme MARLIN

Etaient absent(e)s et non excusé(e)s : Mr HOLTZER, Mr MALAIZIER, Mr HARGUEME, Mr  
POECKER, Mme VACHET, M. BANDELIER.

A été élu secrétaire de séance : Martine BLIND

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025	En exercice	29
	Présents	16
	Votants	22

**2025/6/8**

### **Dérogation ouvertures dominicales des commerces en 2026**

**Rapporteur : Lionel ROY**

Madame le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fixé de nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche.

Désormais les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du Conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est proposé au Conseil municipal de rappeler dans le délibéré de ce rapport que :

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de

licenciement (Art. L 3132-27-1 et L3132-25-4).

- en contrepartie, les salariés ont droit à (selon Art. R3132-27 du Code du travail) :
  - o un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
  - o et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Il est précisé par ailleurs que, si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

➤ **Demande de l'association des commerçants et artisans de Delle, Joncherey :**

Elle porte sur les dimanches : **12 avril pour les animations de carnaval, 14 juin pour la braderie annuelle des commerçants, les 13 et 20 décembre 2026 pour les fêtes de fin d'année.**

➤ **Demandes des commerces de vente automobile (CNPA)**

Elle porte sur les dimanches **18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre.** Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations syndicales et patronales ont été saisies pour avis.

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable à ces demandes.

Le Conseil municipal, *à l'unanimité*,  
Après en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail (hors vente automobile) les dimanches :**

<b>12 avril 2026</b>	<b>14 juin 2026</b>	<b>13 décembre 2026</b>
<b>20 décembre 2026</b>		

**EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'ouverture dérogatoire des commerces de vente automobile les dimanches :**

<b>18 janvier 2026</b>	<b>15 mars 2026</b>	<b>14 juin 2026</b>
<b>13 septembre 2026</b>	<b>11 octobre 2026</b>	

**RAPPELLE que :**


- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;
- Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;

En contrepartie, les salariés ont droit à :

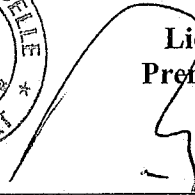
- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),

- et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

**Martine BLIND**  
Secrétaire de séance



**Lionel ROY**  
Premier Adjoint



Mis en ligne sur le site internet de la commune et le totem d'affichage légal devant la mairie le 11/12/2025... par Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE